



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23                | 20       | 23                        |

| Vote                                      |
|---|
| <b>A l'unanimité</b>                      |
| Pour : 23<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le : 28/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
28/04/2026

L'an 2026, le 27 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 21/04/2026.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BIDARD Michel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. COLAS Christophe, Mme DANIELOU Cécile, M. DE FARIA Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme KERHERVÉ Muriel, Mme LOTT Myriam, M. PETIT Yves, Mme PICARD Joëlle, M. QUÉNU Nicolas, Mme ROUSSEAU Catherine, Mme SABATIER Véronique, Mme SHARPE Laura

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme PACTON Stéphanie à Mme ROUSSEAU Catherine, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie, M. TONNELIER Théo à M. COLAS Christophe

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BREGERE-MAILLET Jean

### CM2026\_17 - Élection des délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire informe l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le Maire. Ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Le CCAS est doté d'un budget propre et perçoit une subvention de la commune pour mettre en œuvre ses actions.

La voix du Maire est prépondérante en cas d'égalité des suffrages lors des Conseils d'Administration.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le Conseil municipal (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste) et en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le nombre d'administrateurs est fixé par délibération du Conseil municipal.

Parmi les membres qui seront ensuite nommés par le Maire devront figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

.../... (suite de la délibération n°CM2026\_17)

Il en résulte implicitement que le Conseil d'Administration doit comprendre au minimum quatre membres élus et quatre membres nommés.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Fixer** à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS : quatre membres élus et quatre membres nommés,
- **Procéder** à l'élection des 4 administrateurs élus siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS. Ces membres sont élus au scrutin de liste avec attribution des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante pour désigner les membres élus du CCAS :

| Membres élus       |
|--------------------|
| Catherine HAMEL    |
| Stéphanie PACTON   |
| Nicolas QUÉNU      |
| Véronique SABATIER |

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

|                                    |   |    |
|------------------------------------|---|----|
| Nombre de votants                  | : | 23 |
| Nombre de bulletins blancs ou nuls | : | 0  |
| Nombre de suffrage exprimés        | : | 23 |

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie avec Monsieur le Maire, du conseil d'administration du CCAS :

| Membres élus       |
|--------------------|
| Catherine HAMEL    |
| Stéphanie PACTON   |
| Nicolas QUÉNU      |
| Véronique SABATIER |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,  
Jean BREGÈRE-MAILLET

A Bourron-Marlotte, le 28/04/2026

Le Maire,  
Vitor VALENTE

